

Conseil portuaire du 20 novembre 2012

Saint-Denis d'Oléron

L'an deux mille douze, le mardi 20 novembre à 14 heures 30, le Conseil Portuaire s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MASSÉ, Maire.

Présents :

Jean-Michel MASSÉ, M. Le Maire,
Alain CHARLET, Adjoint à M. Le Maire,
Rodolphe MOUCLIER, Maître du Port,
Serge BITEAU, Jean-François TOURNADE, Jean-Jacques ARTAUD représentant les usagers du port,
Stéphane SAVINEL représentant les professionnels,
Jean-Jacques MERIAUD, Bernard BARBIER représentant les associations.

Absent représenté : Didier LOUIS.

Absents excusés :

Alain LE BIAN, Adjoint à M. Le Maire,
Stéphane BADOUD, conseiller municipal.

Absents : Evelyne CAVEL, représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Ordre du jour :

- Bilan de la saison 2012,
- Proposition des tarifs 2013,
- Travaux,
- Rétrocessions sous-locations,
- Questions diverses.

1- BILAN 2012

Monsieur Mouclier donne lecture du bilan de la saison 2012, arrêté au 7 novembre.
Concernant les chiffres de 2011, ils sont également arrêtés au 7 novembre.

• Activité saisonnière :

	Nombre de séjours 2012	Nombre de séjours 2011	Nombre de nuits 2012	Nombre de nuits 2011
Escale	2911	2971	5912	5573
Escale multicoque	53	72	76	109
Escale Hebdo	20	34	149	373
Hebdo/Mensuel	313	278	12046	12499
Hebdo/Mensuel multicoque	1	2		
Forfait Hiver	29	29		
Forfait Hiver multicoque	3			
Mouillage saison	46	49		
Mouillage été	6	5		
Mouillage Hebdo/Mensuel	28	28		

- Monsieur Mouclier note qu'aucune escale multicoque n'a été refusée durant la saison 2012 ; généralement les propriétaires de ce type de navire nous préviennent quelques jours avant leur arrivée afin que les agents du port puissent les accueillir dans les meilleures conditions possibles.

- Monsieur Charlet annonce que la Commune est toujours en attente du renouvellement de l'AOT (Autorisation de l'Occupation Temporaire) concernant les deux zones de mouillage des Huttes.

La DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) souhaiterait que tous les corps-morts soient sur la même zone (et plus précisément sur la côte Est, au mouillage des Alises).

Monsieur Massé précise que la Commune va défendre le maintien de ces deux zones, sur la côte ouest (la zone des Alises ne pouvant accueillir autant de corps-morts).

	Nombre de séjours 2012	Nombre de séjours 2011	Nombre de nuits 2012	Nombre de nuits 2011
Cale jour/hebdo	260	374	-	-
Cale forfait 5 passages	202	225	-	-
Cale mois	10	22	-	-
Cale saison	5	3	-	-
Cale année	7	7	-	-
Zone technique	409	411	1328	1154
Parking à terre	157	136	6652	6347

Deux types de tarifs existent pour le parking à terre :

- un tarif pour les titulaires d'un contrat à l'année ou de longue durée au port de Saint-Denis, calculé sur une base forfaitaire (par exemple en 2012, 0.87€/jour pour les navires de moins de 8 mètres),

- un tarif pour les visiteurs ou titulaires de tout autre contrat au port de Saint-Denis, basé sur un pourcentage du tarif à flot (30%), du 1^{er} juin au 1^{er} octobre de chaque année. Le reste de l'année, le tarif est le même que pour les annuels (soit par exemple, 0.87€/jour pour les navires de moins de 8 mètres).

Une réduction de 50% est appliquée du 1^{er} novembre au 1^{er} mars.

- **Contrats annuels et de longue durée (amodiations) :**

- Nombre de contrats :

637 contrats annuels :

<6m : 104	6.00 à 6.49m : 123	6.50 à 6.99m : 101	7.00 à 7.49m : 66
7.50 à 7.99m : 40	8.00 à 8.49m : 52	8.50 à 8.99m : 33	9.00 à 9.49m : 20
9.50 à 9.99m : 21	10.00 à 10.99m : 43	11.00 à 11.99m : 18	12.00 à 12.99m : 9
13.00 à 13.99m : 5	>14m : 2		

30 contrats de longue durée :

Contrats de 4 ans :

2009/2013 : 22

Contrats de 7 ans :

2006/2013 : 1

2007/2014 : 1

2008/2015 : 3

2009/2016 : 3

Lors du Conseil Municipal du 2 juin 2010, il a été décidé de ne plus créer de contrats amodiataires (de 4 ans ou 7 ans) et de laisser s'éteindre ceux en cours (le titulaire d'un contrat amodiataire ayant la possibilité de transformer son contrat en contrat annuel, à sa date d'échéance).

- Nombre de résiliations :

<6m : 7	6.00 à 6.49m :5	6.50 à 6.99m :3	7.00 à 7.49m :0
7.50 à 7.99m :1	8.00 à 8.49m :3	8.50 à 8.99m :1	9.00 à 9.49m :0
9.50 à 9.99m :3	10.00 à 10.99m :2	11.00 à 11.99m :2	12.00 à 12.99m :1
13.00 à 13.99m :0	>14m :0		

Soit 28 résiliations de contrats annuels

+ 2 contrats de longue durée 2008/2012 non renouvelés,

soit un total de **30 résiliations**.

Monsieur Mouclier signale que le nombre d'emplacements au port de Saint-Denis d'Oléron est à ce jour de 700.

La panne visiteurs (panne A) compte quant à elle 34 places sur catways (côté tribord). Une dizaine de navires peuvent être placés en longueur du ponton (côté bâbord) ; une trentaine de bateaux peuvent ensuite être placés à couple.

Monsieur Mouclier ajoute que le nombre d'emplacements global a été revu à la baisse puisque certaines places ont été modifiées (création d'emplacements plus grands au détriment du nombre), et que les extrémités de pannes sont désormais louées pour des catamarans (et ainsi un multicoque au lieu de deux monocoques).

• Liste d'attente :

Au 7 novembre 2012, la liste d'attente pour une place annuelle comptait 411 inscrits, répartis de la façon suivante :

- < 6m :	51	(1 ^{er} : 06/03/2008)
- 6 à 6.99m :	157	(1 ^{er} : 16/07/2002)
- 7 à 7.99m :	72	(1 ^{er} : 03/11/2005)
- 8 à 8.99m :	47	(1 ^{er} : 16/07/2007)
- 9 à 9.99m :	34	(1 ^{er} : 01/01/2007)
- 10 à 10.99m :	18	(1 ^{er} : 04/12/2006)
- > 11m :	24	(1 ^{er} : 22/08/2007)
- >14m/Multicoque :	8	(1 ^{er} : 01/06/2007)

Monsieur Mouclier précise que la liste d'attente doit être remise à jour car les emplacements qui ont été libérés avant la saison, suite à des résiliations, n'ont pas encore été tous ré-attribués à l'année.

En effet, les places libres ont ainsi été louées à la saison ; les propositions annuelles ont été faites fin octobre/début novembre 2012.

• Pavillon bleu :

Monsieur Mouclier fait lecture des commentaires émis par le Pavillon Bleu, suite à leur visite de contrôle du 9 août 2012 :

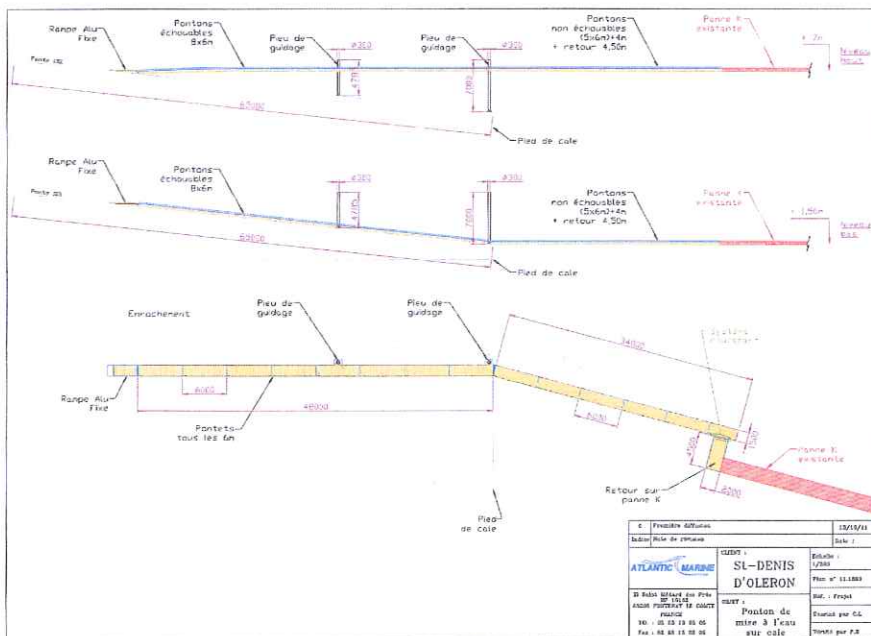
« Très bon respect des critères. Il est pourtant essentiel d'équiper au plus vite votre station d'avitaillement d'un système pour limiter les pollutions liées à son utilisation (barrage flottant, couverture absorbante, pistolet anti-goutte, cuve de rétention). Nous suivrons également avec attention votre projet de création d'une nouvelle déchetterie plus complète et mieux organisée. Vous multipliez les bonnes pratiques et avez bien pris en compte les recommandations du jury : analyse de sédiments, sensibilisation des plaisanciers à la problématique des déchets par le biais d'un café-débat, tri sélectif accessible uniquement aux plaisanciers et prêt de vélos. Votre affichage Pavillon Bleu est également de très bonne qualité, complet et soigné. Félicitations ! »

Le port de Saint-Denis a le label Pavillon Bleu depuis 1997, mis à part 2004 (le dossier n'avait pas été présenté).

2- PROPOSITION DES TARIFS 2013

Monsieur Biteau signale que l'indice INSEE des ménages urbains hors tabac en 2011 était de 2.30%. Les membres du Conseil Portuaire, après concertation, proposent une augmentation des tarifs du port de 2.50%, en espérant ainsi la mise en place d'une passerelle d'échouage sur la cale de mise à l'eau, comme décrite ci-dessous.

Rappel du conseil portuaire du 20 octobre 2011



Cette passerelle serait un ponton d'attente pour les manutentions. Le stationnement y serait limité.

Monsieur Mouclier propose :

- de ne pas modifier les tarifs :
 - des navires à passagers et d'excursions touristiques (*bateaux d'une capacité de 1 à 25 personnes : Accostage pour embarquement : 7.50€/escale – Vedettes d'une capacité de plus de 25 personnes : Accostage pour embarquement : 50€/escale*),
 - des badges annuels (10€)
 - d'internet,
 - des photocopies (0.30€ : noir et blanc / 0.60€ : couleur),
 - de l'inscription sur la liste d'attente (50€).
- d'augmenter le tarif de la petite machine : de 5.35€ à 5.50€
- de baisser le tarif de la grosse machine : de 7.10€ à 7.00€
- d'augmenter le tarif de la lessive : de 0.50€ à 0.60€
- d'augmenter le tarif du sèche-linge : de 1.90€ à 2.00€
- de supprimer le forfait saison pour l'utilisation de la cale de mise à l'eau, et ne laisser ainsi que les tarifs de la journée, du forfait 5 passages, du mois, et de l'année ; il propose que ce dernier soit revu à la baisse.

Monsieur Biteau note qu'il faut être vigilant et ne pas baisser ce tarif, opinion partagée par la majorité du Conseil Portuaire ; en effet cela pourrait être une raison supplémentaire d'une sur-saturation du parking Nord. Il précise néanmoins qu'il y a eu beaucoup moins de problèmes de stationnement cette année, mis à part quelques longs week-ends lors desquels certains gros véhicules avec remorque ont accroché d'autres voitures lors de leur départ.

Il souligne qu'il pourrait être envisageable d'obliger, en saison, les utilisateurs de la cale de mise à l'eau à déteiler leurs remorques et les stationner, par exemple, sur l'allée centrale du parking bateaux à terre ou sur un emplacement à définir.

3- TRAVAUX

1- Monsieur Massé rappelle, du fait qu'un dragage doit être réalisé tous les 3 ou 4 ans, les budgets sont serrés et ainsi les investissements doivent être limités. En effet, il serait judicieux d'anticiper ces dépenses et de prévoir dès 2013 le prochain dragage.

Monsieur Charlet rappelle qu'un relevé bathymétrique, effectué en février par le Conseil Général estimait un volume à draguer de 30 584m³ (24 473m³ dans le bassin et 6 111m³ à l'extérieur).

La Commune a donc consulté différentes entreprises pour un volume à draguer de 37 500m³ (estimant que le port pouvait encore s'ensabler entre février et novembre).

La société retenue a été la Société MERCERON qui a proposé un montant de 299 500€ HT pour ce volume.

A ce jour, la prévision serait d'environ 40 000m³.

Monsieur Mouclier souligne que ces frais de dragage sont tout de même raisonnables : ils représentent 8€/m³ alors qu'en moyenne ils sont de 24€/m³ dans les autres ports. Ceci est dû à la qualité de nos sédiments qui permet de rejeter les boues, alors que certains ports sont obligés, par exemple, de les mettre à terre et de les retraiter.

La fin du dragage est prévue vers mi-février 2013.

2- Février/Mars 2013 : les pièges à sable vont être vidés, pour environ 45 000€.

3- Le platelage de la panne F va être refait et certains catways vont être sécurisés.

4- Pour une meilleure couverture Wifi des pannes A/B/C/K, trois points d'accès supplémentaires sur la panne B sont en cours d'installation.

4- RETROCESSIONS SOUS-LOCATIONS

- Monsieur Charlet propose à ce qu'il n'y ait plus de rétrocessions de sous-location hors saison, et plus précisément du 1^{er} octobre au 1^{er} avril de chaque année.

En effet, c'est durant cette période que les agents du port doivent déplacer des bateaux (pour travaux, dragage...), et nécessitent donc la disponibilité de certains emplacements.

L'unanimité des membres du Conseil Portuaire donne un avis favorable.

- Monsieur Mouclier propose également le changement de calcul du montant de la rétrocession. A ce jour, celle-ci est égale à 30% du montant de la location saisonnière encaissée par le port.

La proposition est alors de la calculer à partir d'une base forfaitaire, et plus précisément :

$$\text{Rétrocession} = \frac{R}{N} \times L$$

R : Redevance payée par le titulaire du contrat annuel, pour l'année en cours.

N : Nombre de nuits dans l'année en cours.

L : Nombre de nuits où l'emplacement a été sous-loué.

L'unanimité des membres du Conseil Portuaire donne un avis favorable.

Monsieur Mouclier précise qu'il convient alors de changer l'article 9 des clauses et conditions générales des contrats annuels, qui serait :

« L'usager s'oblige à prévenir la Capitainerie de toute absence prévisible du navire de son poste d'amarrage pour une durée supérieure à 3 jours. Faute de déclaration préalable dans les conditions susvisées, le poste sera réputé libre à compter du 4^{ème} jour d'absence. La Capitainerie se réserve alors la possibilité d'affecter la place à des navires de passage sans que le plaisancier puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Pour toute absence déclarée supérieure à 7 jours, entre le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre, le titulaire du contrat recevra de la Commune le remboursement calculé de la manière suivante :

R

Rétrocession = $\frac{R}{N} \times L$

N

R : Redevance payée par le titulaire du contrat annuel, pour l'année en cours.

N : Nombre de nuits dans l'année en cours.

L : Nombre de nuits où l'emplacement a été sous-loué. »

Les titulaires d'un contrat annuel devront également signer un nouveau contrat avec ces clauses modifiées (ces nouveaux contrats seront envoyés avant la fin de l'année).

Monsieur Biteau propose d'envoyer par la même occasion un règlement de police et d'exploitation du port à chaque plaisancier, puisqu'il n'a pas été diffusé à tous, malgré la modification de certains articles.

5- QUESTIONS DIVERSES

1- Monsieur Biteau demande s'il serait envisageable que les titulaires d'un contrat annuel, qui souhaiteraient faire de longues traversées, puissent laisser leur emplacement durant une durée déterminée (par exemple, 2 ou 3 ans), pendant laquelle ils ne paieraient pas de redevance, et récupéreraient leur emplacement à leur retour (comme cela se fait déjà dans certains ports).

Monsieur Tournade propose la possibilité d'une durée d'un an renouvelable trois fois.

Le Conseil Portuaire décide d'y réfléchir et de définir les modalités lors du prochain conseil.

2- Monsieur Charlet fait une synthèse de l'opération engagée par le port, qui proposait aux plaisanciers de sortir ou faire sortir bateau par un professionnel de leur choix, pour une durée minimum de deux mois, entre le 1^{er} juin et le 30 septembre (afin de satisfaire des demandes saisonnières supplémentaires).

Les frais de manutention ont été pris en charge par le port à 100%, les frais de stockage et de transport à hauteur de 50%.

Les places libérées ont été automatiquement louées et les propriétaires concernés se verront rétrocéder 30% du montant perçu par la capitainerie, début 2013.

Vingt-deux plaisanciers ont répondu favorablement à cet appel et ont permis ainsi l'acceptation de 46 demandes saisonnières supplémentaires.

Recettes : 16 928€

Manutention : - 3 556€

Stockage extérieur : - 789€

Transport : - 746€

Rétrocession : - 4 127€

Reste : 7 710€

Monsieur Mouclier signale qu'il s'agit d'une bonne opération mais qu'il serait souhaitable de la simplifier.

Il est alors décidé d'en reparler lors du prochain conseil et d'affiner les modalités.

3- Conformément à l'article 33 du règlement du port, Monsieur Mouclier fait part de la demande de quatre personnes souhaitant que des contrats annuels soient transférés à leur nom :

- Suite au décès de son mari, une plaisancière souhaite que le contrat soit désormais à son nom. L'unanimité des membres du Conseil Portuaire donne un avis favorable.

- Suite au décès de son père, un plaisancier souhaite également le transfert du contrat à son nom.

Monsieur Massé souhaite s'assurer que d'un point de vue juridique, il est légal de concéder son emplacement à ses ayants droits.

Monsieur Barbier s'engage à se renseigner sur la position de l'UNAN sur ce sujet (Union Nationale des Associations des Navigateurs).

La demande ayant été faite avant ce conseil, l'unanimité des membres du Conseil Portuaire décide de donner un avis favorable.

Une position sur ce type de situation sera donnée lors du prochain Conseil Portuaire.

- Un plaisancier résidant en Belgique, co-proprétaire du navire depuis l'origine du contrat, demande le transfert à son nom.

En effet, lorsque la proposition de place annuelle leur avait été faite en 1997, il leur avait été conseillé de mettre le contrat au nom du co-proprétaire résidant en France, et ceci pour des facilités administratives.

A ce jour, seul le co-proprétaire belge s'occupe du navire, et souhaiterait donc être titulaire du contrat.

L'unanimité des membres du Conseil Portuaire donne un avis favorable, du fait que la co-propriété du navire existait dès l'origine de la proposition d'emplacement.

- Le titulaire d'un contrat annuel demande à ce que son contrat soit transféré à son co-proprétaire. Cette co-propriété n'existant que depuis le 24 juillet 2012, l'unanimité des membres du Conseil Portuaire donne un avis défavorable.

4- Monsieur Biteau regrette l'absence de relations entre certains chantiers de manutention sur la zone technique et souhaite que les tensions existantes disparaissent en 2013, pour le meilleur profit des usagers.

5- Monsieur Meriaud (président de l'APA) signale qu'il organisera, avec l'APNEE et l'APPSD, une journée sécurité sur le port le 18 mai 2013.

6- Monsieur Savinel demande la possibilité de refaire les bornes électriques sur la zone technique.

7- Monsieur Artaud demande que les convocations au Conseil Portuaire soient également envoyées aux suppléants.

Monsieur Biteau demande qu'un exemplaire de chaque compte-rendu soit envoyé par courrier à tous les membres du conseil (titulaires et suppléants), et rappelle que ce dernier est consultable sur le site de la marie : www.st-denis-oleron.com.

La séance est levée à 19h00.



L. Artaud
Choulet